



SDiS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA

MARNE

Compte-Rendu de Sortie de Secours (CRSS)

2025

La rédaction du CRSS présente un **caractère obligatoire** dès l'opération terminée.

Référence réglementaire : NDS n°2012-003 relative à la rédaction des comptes-rendus de sortie de secours

Objectifs :

Etablis par le responsable de l'intervention et les chefs d'agrès, ils sont destinés d'abord à répondre à l'obligation du service public de renseigner la population.

Ils permettent également de répondre aux sollicitations suivantes :

- Recours contentieux contre le SDIS
- Réparations de dégâts causés par les secours (demande attestation d'intervention par les assurances au SDIS)
- Réquisition des forces de l'ordre dans le cadre d'actions judiciaires
- Traitement statistiques (interne au SDIS, pour les CIS ou la DGSCGC...)
- Paiement des indemnités des sapeurs-pompiers
- Facturation des interventions payantes...

Rédaction des CRSS :

Qui saisit le CRSS ?

La rédaction est de la responsabilité du CA et du chef de détachement, disposant seul des informations nécessaires à la juste rédaction du rapport. Elle est réalisée sous format informatique par le biais du portail web dans les CIS.

En tout état de cause, chaque CA VSAV devra reporter les informations relatives aux victimes prises en charge le cas échéant.

Rédaction des CRSS :

Quel contenu ?

Le rapport d'intervention devra comporter uniquement, les informations factuelles portant sur les circonstances d'intervention et les actions qui ont été réalisées.

Le rapport reprend les principales actions et toute information complémentaire nécessaire à la compréhension de l'intervention :

- Nature et ampleur du sinistre
- Type de bâtiment ou matériel impliqué
- Etendu du sinistre (surface sinistrée, surface préservée)
- Statut particulier des victimes
- Actions réalisées, nombre et types de lances en manœuvre...

Rédaction des CRSS :

Il conviendra d'être particulièrement **précis sur les dégâts causés par nos actions** afin d'apporter la réponse adaptée aux demandes d'assurance voire aux recours contre le SDIS.

Délai de rédaction :

Le CRSS est établi **dès le retour d'intervention**. Le temps passant altère la qualité des informations, aussi il convient de saisir le rapport au plus vite après l'intervention. Dans la mesure où l'activité opérationnelle importante peut remettre ce principe en cause, les rapports devront être complétés **au plus tard 3 jours après l'intervention**.

Validation :

Une fois le CRSS saisi, chaque centre est chargé de la procédure de « validation », sous la responsabilité du chef de centre qui s'assurera d'une validation qualitative du contenu des CRSS.

L'absence de validation empêche le paiement des indemnités SPV.

PETITPAS DOMINIQUE Centre SAINTE MENEHOULD - 02/02/2018 (FORMATION) 4.55_35-8623

SAINT MENEHOULD
Console

Alerte Locale
Synoptique
Suivi des interventions
Rapports d'intervention
Feuilles de garde
Planning
Personnels
Messagerie
Statistiques
Cartographie
Annuaire du centre
Journaux

RAPPORT D'INTERVENTION 138 - P

Enregistrer Imprimer Retour Contrôler Terminer

IDENTIFICATION CHRONOLOGIE INTERVENTION FEU VICTIMES MOYENS ENGINS PERSONNELS SINISTRÉS COMPTE-RENDU VISA

ENGINS

Si le CRSS ne peut être mis en état terminer (manque horodatage ou autre erreur), pensez à enregistrer le CRSS via l'onglet enregistrer puis dans visa remplacer le nom du rédacteur et mettre celui de l'administrateur SGO et cliquer sur enregistrer de nouveau.

Responsable de l'intervention :

Matricule : 0002984 Nom et Prénom : PETITPAS DOMINIQUE (LTN) Centre : SAINTE MENEHOULD

Rédacteur :

Matricule : 0003786 Nom et Prénom : WANECQ EYRILLE (LTN) Centre : SUIPPES

Validation CS

Matricule : Nom et Prénom :

Avez-vous des questions ?

